



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'action départementale

Bureau des installations classées

N° 2014-46

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE DÉCHETS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le livre V, titre IV du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.541-49 et suivants ;

Délivre à la S.A.R.L. RECYCLAGE REEMPLOI INFORMATIQUE (2RI) dont le siège social est situé 7, rue Emile Souvestre – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

récépissé de sa déclaration du 22 avril 2014,
relative à son activité de **transport de déchets dangereux et non dangereux**

récépissé délivré sous le n° 2014-46.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L541-44 et L541-45 du code de l'environnement.

La validité du présent récépissé est de 5 ans.

Rennes, le

13 MAI 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Claude FLEUTIAUX